



LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

ODP Travaux Voirie : 2021 – 109

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021,
VU la demande de la société COLAS Sud-Ouest – Le Perrier, 51 route de Montanceix, 24110 Saint-Astier – tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie, Route des Vertes Collines, Route des Princes, Rue des Cheminots, Rue du Commandant Charcot et Rue Marcel Pagnol à Saint-Astier, du LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 au VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de voirie, Route des Vertes Collines, Route des Princes, Rue des Cheminots, Rue du Commandant Charcot et Rue Marcel Pagnol à Saint-Astier, du LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 au VENDREDI 15 OCTOBRE 2021.

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation, dans les voies citées ci-dessus, se fera par alternance, matérialisée par panneaux, de 08h00 à 18h00. Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interdite (sauf riverains), de 08h00 à 18h00.

Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.



Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise. Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées par le service Voirie de la CCIVS.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la délégation spéciale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Messieurs les A.S.V.P.
- Pôle Technique CCIVS
- Monsieur le Directeur de la société COLAS Sud-Ouest

Fait à Saint-Astier, le 31 août 2021

Le Président de la délégation spéciale
M. Jean-Claude AUMETTRE

